



DÉPARTEMENT de la MANCHE
VILLE DE GRANVILLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 juillet 2021

2021-07-DL-90 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – APPROBATION

L'an 2021,

Le 9 juillet à 18 heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 juillet 2021, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles MENARD, Maire.

Étaient présents : M. Gilles MENARD, Maire,

M. HEDOUIN, Mme GARCION, M. LEDOYEN, Mme SAJAN, M. HAMEAU, Mme ARTUR-MONNERON, M. LE ROUX, Mme LAPIE, M. WOJYLAC, Adjoint.

Mme BEAUJARD, M. COSSON-JAMES, Mme DELAMARCHE, Mme DESJARDINS, Mme DOLOUE, M. GASCOIN, M. JULIENNE, Mme LEZAN, Mme MARGUERITE-BARBEITO, M. NIOBEY, M. VALLEE, Mme BAUDRY, Mme DESMARS, M. PICOT, M. TAILLEBOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Mme DESVAGES donne procuration à Mme BEAUJARD

M. LEGUELINEL donne procuration à M. HAMEAU

Mme SARAZIN donne procuration à Mme DESJARDINS

M. PEYRE donne procuration à M. WOJYLAC

Mme PHILIPPEAU donne procuration à M. TAILLEBOIS

Mme THOMASSIN donne procuration à Mme DESMARS

M. DELANGE donne procuration à M. TAILLEBOIS

Absent excusé :

M. FERET

Secrétaire de séance : Philippe LE ROUX

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document rendu obligatoire depuis 2002 pour les gestionnaires de voiries dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic journalier moyen de 8 200 véhicules par jour.

Pour la commune de Granville, concernée pour certains axes routiers très fréquentés, l'élaboration du PPBE s'est faite en plusieurs étapes :

- La rédaction du projet en fin d'année 2020.
- L'arrêt du projet et l'accord pour la mise à disposition de celui-ci au public, par délibération n°2021-02-DL-27, approuvée par le Conseil Municipal en date du 19 février 2021.
- La mise à disposition du public pour une durée de deux mois, afin d'en faire l'objet d'une consultation (articles L572-8 et R572-9 du code de l'environnement), du 1^{er} mars 2021 au 3 mai 2021.

Cette mise à disposition du public a permis de récolter l'avis de la population concernant le projet et les problématiques liées au bruit sur le territoire de la commune.

Durant les deux mois, 16 avis ont ainsi été émis dans un registre disponible en mairie, aux jours et aux horaires d'ouvertures habituels de l'Hôtel de Ville.

L'ensemble de ces 16 avis ont évoqué les nuisances sonores engendrées par les quads et par les deux-roues à moteur (notamment motos, scooters, et mobylettes).

1 avis sur 16 a soumis l'idée d'implanter un radar pédagogique, afin de limiter la vitesse engendrant une pollution sonore importante, rue Patton.

10 demandes ont porté sur la manière de faire respecter les normes et les lois en vigueur en matière de décibels de ces véhicules, de manière répressive et/ou coercitive.

Pour répondre à ces observations, la collectivité a donc décidé d'amender le projet en intégrant, dans les actions envisagées, la poursuite de l'utilisation de radars pédagogiques fixes ou ponctuels. La mise en place d'un radar pédagogique rue Patton comme suggérée est ainsi d'ores et déjà à l'étude.

Concernant les nuisances évoquées, le rôle de la Police Municipale est rappelé afin de limiter les nuisances et le cas échéant de verbaliser les conducteurs de véhicules motorisés dépassant les décibels autorisés en agglomération.

Le PPBE dans sa version définitive comprend donc un rapport de présentation, la localisation des zones calmes définies à l'article L. 572-6 du Code de l'Environnement et les objectifs de préservation les concernant, les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées, les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement arrêtées au cours des dix années précédentes et prévues pour les cinq années à venir, les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues et les plans en conséquence.

Il vous est aujourd'hui proposé d'approuver le PPBE de Granville, modifié suite à sa mise à disposition du public, afin de pouvoir ensuite procéder à sa publication.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et aux articles R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement ;

VU l'article L.572-8 du Code de l'environnement, relatif à l'évolution du PPBE suite à sa mise à disposition du public pendant deux mois ;

VU l'avis de la commission de la transition écologique, de l'aménagement urbain et du patrimoine en date du 29 juin 2021 : Favorable à l'unanimité ;

VU l'ensemble des commentaires émis par le public lors de la mise à disposition du projet, du 1^{er} mars 2021 au 3 mai 2021, ci-joints ;

VU le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement modifié suite à sa mise à disposition du public, ci-joint ;

CONSIDERANT les avis émis dans le registre pendant la mise à disposition du document ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des projets ciblés afin de répondre aux nuisances liées au bruit à Granville ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de publier le PPBE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité (abstention de F. SARAZIN)

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver le présent Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Granville.

ARTICLE 2 :

De publier le document.

ARTICLE 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,

Et ont les membres présents et représentés, signé au registre après lecture faite.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-215002189-20210709-2021-07-DL-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2021

Affichage : 13/07/2021

